

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019

Page 1/10

Le dix décembre deux-mil-dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoïn s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.
Date de convocation et d'affichage : 06/12/2019

Etaient présents : Katia CLEMENT, Francine DUPE, Sylvie RIBAUULT, Adjointes, ainsi que Yannick COQUELIN, Stéphane DALIBARD, ~~Christophe AVRANCHE~~, Séverine GAINOUX, Stéphanie ANGIN, ~~Yoann PICHON~~, Cécile JASLIER, Séverine NAVINEL, ~~Hubert MEILLEUR~~ et Johann GUEDON.

Absents avec pouvoir : Christophe AVRANCHE donnant pouvoir à Sylvie RIBAUULT ; Yoann PICHON donnant pouvoir à Stéphanie ANGIN.

Absents sans pouvoir : Hubert MEILLEUR.

Secrétaire de séance : Stéphane DALIBARD.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 26 novembre 2019 ;
- Vote de l'indemnité du receveur 2019 ;
- Autorisation de mandater les dépenses avant le vote du B.P 2020 ;
- Vote de la modification du Programme local de l'habitat (PLH) ;
- Sollicitation subvention amende de police ;
- Décision Modificative n°4 ;
- Questions et informations diverses.

Point à ajouter à l'ordre du jour :

Points reportés au Conseil municipal de Décembre (en attente de complément d'informations) :

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

Le Maire soumet le compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal au vote.
Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 26 Novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

VOTE DE L'INDEMNITE DU RECEVEUR 2019

DCM2019-78

Rapporteur : L'adjointe aux Finances, Sylvie RIBAUULT.

RAPPORT

En vertu de l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité municipale allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, une indemnité de Conseil peut être attribuée au comptable à titre personnel.

Elle ne revêt pas d'un caractère obligatoire et son taux peut être modulé. Elle est acquise

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019

Page 2/10

nominativement pour la durée du mandat de l'organe délibérant qui peut la modifier ou la supprimer par délibération.

Pour mémoire :

Indemnité 2014	164.08 € brut / 151.18 € net	Taux 50 %
Indemnité 2015	111.025 € brut / 101.20 € net	Taux 25 %
Indemnité 2016	444.10 € brut / 404.8 € net	Taux 100 %
Indemnité 2017	444.10 € brut / 404.8 € net	Taux 100 %
Indemnité 2018	442.56 € brut / 400.40 € net	Taux 100 %

L'indemnité est versée sur le mois de décembre.

- Si taux à 100 % : 445.50 € brut / 403.06 € net ;
- Proposition du Conseil pour 2019 : 0 %

DISCUSSION

Madame DUPE trouve que les informations budgétaires sont transmises trop tard.

Madame RIBAUT précise qu'il y a des points positifs tels que la disponibilité et la réactivité, mais rejoint Madame DUPE sur le fait que les documents sont transmis tardivement.

Madame JASLIER trouve qu'il faudrait valoriser les agents car toutes les communes versent cette prime.

Monsieur MARQUET rejoint le propos de Madame JASLIER, trouvant que le versement de cette prime est dérangeant par rapport aux agents. Il vaut mieux valoriser les RH.

Madame RIBAUT rappelle que si la trésorière peut être alarmiste, il s'agit de son rôle de conseiller et prévenir en cas de problèmes financiers et budgétaires.

Madame CLEMENT estime qu'il s'agit d'une prime qui vient en accessoire au salaire, de la part de beaucoup de communes mayennaises.

Propositions des taux de 0%, 25% ou 50%.

Taux 0% : 8 pour

Taux 25% : 1 pour

Taux 50% : 4 pour

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas verser l'indemnité du receveur pour l'année.
- **VALIDE** à la majorité le taux de 0% pour l'indemnité du receveur.
- **AUTORISE** le Maire à viser tout document inhérent au dossier.

Pour : 8 Contre : 5 Abstention : 00

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019

Page 3/10

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU B.P 2020

DCM2019-79

Rapporteur : Le Maire, Mickaël MARQUET.

L'article L.1612-1 du CGCT dispose :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les **dépenses de la section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement**, dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

DISCUSSION

Monsieur MARQUET indique que les travaux de la Main courante et des équipements du stade de foot vont se dérouler du 17 décembre au 27 décembre 2019.

DECISION

VU l'article L.1612-1 du CGCT,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE à l'unanimité** le Maire à mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les **dépenses de la section de fonctionnement**.
- **AUTORISE à l'unanimité** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019

d'investissements dans les limites légales.

➤ **PRECISE** le montant et l'affectation des crédits autorisés :

Objet de l'investissement	Affectation	Montant
Main courante/pare-ballons/abris de touche	2128/730 Autre agencement de terrain (STADE)	49 861.20€ (Montant total du marché 2019-01 après signature de l'acte d'engagement)
Travaux la Ramardière/ Volue partie 2	2151/490 Réseau de voirie (VOIRIE)	6 120.00€
Travaux préparatoire Conseil départemental 53	2152/490 Installations de voirie (VOIRIE)	14 226.00€
Réfection des trottoirs	2152/490 Installations de voirie (VOIRIE)	29 977.20€

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – MODIFICATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2019/2024

DCM2019-80

Rapporteur : Le Maire, Mickaël MARQUET.

Présentation de la décision

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit pour une durée de six ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Ces objectifs et ces principes tiennent compte du contexte démographique, économique et social.

Comme stipulé à l'article L302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, en cas de modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou de création d'un nouvel EPCI par fusion de plusieurs EPCI, les dispositions des PLH exécutoires préexistants demeurent applicables.

Cet EPCI est considéré, pendant une durée maximale de deux ans, et dans l'attente de l'entrée en vigueur d'un programme local de l'habitat exécutoire couvrant l'ensemble de son périmètre, comme doté d'un PLH exécutoire reprenant les orientations et le programme d'action de ce ou ces programmes locaux de l'habitat préexistants.

Laval Agglomération a adopté, antérieurement à la fusion, son quatrième PLH 2019-2024 par délibération du Conseil Communautaire du 22 octobre 2018, et porte donc sur les 20 communes de l'ex-EPCI.

La Communauté de communes du Pays de Loiron ne disposait pas de PLH.

Laval Agglomération et la Communauté de communes du Pays de Loiron ont fusionné le 1^{er} janvier

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019

2019.

Afin de prendre en compte l'élargissement du périmètre communautaire passant de 20 à 34 communes, la modification du PLH de Laval Agglomération a été engagée par délibération du 25 mars 2019.

La modification n'entraîne pas de changement sur la période d'application du PLH, à savoir 2019-2024.

Le service Habitat de Laval Agglomération a réalisé, en concertation avec les élus communautaires, les services de l'Etat et les partenaires de l'habitat, une proposition de modification.

Le projet de modification est annexé à la présente délibération. Les modifications y figurent en rouge.

Les principales modifications portent sur :

Diagnostic :

- Complément de diagnostic pour intégrer le territoire de l'ex-Communauté de communes du Pays de Loiron.

Objectifs quantitatifs :

Augmentation des objectifs de production pour intégrer l'élargissement du territoire communautaire. Les objectifs fixés dans le cadre du PLUI de l'ex-Communauté de communes du Pays de Loiron ont été repris.

- Objectif annuel de 750 logements à produire pour l'agglomération
 - Dont 133 logements locatifs sociaux PLUS PLAI
 - Dont 50 logements PLS
 - Dont 263 logements en accession à la propriété
- Objectif annuel de 207 logements à réhabiliter

Orientations :

- Les orientations sont maintenues dans le cadre de cette démarche de modification (et non de révision du programme).

Actions :

Des actions nouvelles :

- Aider à la réalisation d'études de faisabilité architecturale
- Développer le partenariat avec le CAUE
- Étudier la faisabilité de la réalisation d'une thermographie aérienne
- Financer une expertise et des travaux d'office pour lutter contre l'habitat indigne
- Aider à la réhabilitation des logements communaux
- Accompagner les ménages dans leurs réflexions pour occuper autrement les logements existants

Des actions existantes à renforcer :

- Aide à la réalisation d'études urbanisme
- Requalification du parc existant : Subvention aux particuliers, copropriétaires, accédants, etc.



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019

Page 6/10

- Soutien aux projets de restructuration lourde parc privé
- Aide à la réhabilitation HLM et à la production HLM
- Aide à l'habitat innovant : Investisseurs / Bailleurs sociaux / Communes
- Renforcement du partenariat avec l'Espace Info Énergie

Budget :

Le budget prévisionnel du programme est recalculé en fonction des modifications précédentes. Il est augmenté de près de 1 million d'euros passant de 17 864 816€ à 18 929 816€.

Le projet de modification élaboré est désormais soumis à l'avis du représentant de l'État dans le département ainsi qu'aux personnes morales associées comprenant les conseils municipaux.

Ceci exposé,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL d'adopter la délibération relative à la modification du PLH,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121- 29, L5211-1 et L5211-2,

Vu le Code de la construction et de l'Habitation (CCH), notamment ses articles L301-5-1 et L302-2,

Vu le Programme Local de l'Habitat de Laval Agglomération (PLH) 2019-2024,

Considérant l'obligation du Code de la construction et de l'habitation d'effectuer la modification d'un PLH dans les deux ans suivant la modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale,

Considérant la fusion entre la Communauté d'agglomération de Laval et la Communauté de communes du Pays de Loiron le 1^{er} janvier 2019,

Vu le projet de modification du PLH 2019-2024,

Vu l'article L302-4 du CCH stipulant que le projet de modification est transmis pour avis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'aux personnes morales associées,

Après avis de la commission Habitat – Politique de la Ville – Services de proximité du Pays de Loiron de Laval Agglomération,

DISCUSSION

Monsieur MARQUET rappelle qu'avec la fusion avec la CCPL (Communauté de Communes du Pays de Loiron), tous les programmes doivent être revus. Il explique qu'il serait intéressant de mettre en avant le marketing territorial.

Dans la présentation faite du programme, Monsieur le Maire précise qu'il a eu à régler un cas de lutte contre le logement insalubre.

Madame RIBAUT demande si le lotissement en construction est compris dans le chiffre indiqué

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019

Page 7/10

pour Nuillé-sur-Vicoin.

Monsieur MARQUET répond que oui.

Madame RIBAUT se questionne dans le cas où, au niveau de la Hervetterie, des bailleurs sociaux veulent construire, si les orientations du PLH vont freiner cette possibilité.

Monsieur MARQUET répond que non cela ne sera pas un frein.

Madame RIBAUT trouve qu'il est difficile de se projeter jusqu'en 2024.

Madame CLEMENT rebondit sur le sujet pour mettre en avant la mauvaise desserte de la commune par les transports.

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le conseil municipal donne un avis favorable au projet de modification du PLH.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

SECURISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE : SOLLICITATION AMENDES DE POLICE

DCM2019-81

Rapporteur : Mme Francine DUPE, adjointe aux Bâtiments et à la Voirie

La commune de Nuillé-sur-Vicoin poursuit la mise en place du schéma directeur de circulation apaisée sur le territoire communal. Les objectifs sont doubles : **réduire la vitesse des véhicules et permettre un partage sécurisé de la voie entre automobilistes, cyclomotoristes, cyclistes et piétons.**

Dans le cadre des aménagements de sécurisation engagés les années passées, il est devenu nécessaire de permettre aux personnes utilisant la voirie, d'appréhender la circulation avec une véritable lisibilité.

Afin de poursuivre la démarche, la municipalité souhaite réaliser **un marquage au sol plus adapté, accompagné d'une sécurisation des différents passages piétons de son bourg par des installations podotactiles.**

En effet, conformément à la norme NF 98-351 d'août 2010 (loi handicap pour la mise aux normes Accessibilité des ERP) qui définit un type de bande d'éveil de vigilance dont la mise en œuvre s'impose notamment pour les abaissements de trottoirs face à des traversées de rues protégées pour les piétons, il est proposé d'installer des bandes podotactiles sur les trottoirs au niveau des passages piétons.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL, de solliciter l'aide du Département sur ce projet,



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019

DISCUSSION

Madame DUPE informe le Conseil qu'il serait intéressant d'installer des bornes podotactiles dans le cadre de l'accès aux ERP, d'autant plus que certains passages piétons sont dangereux. Le montant pourrait avoisiner 1500€ pour la totalité des bandes.

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** une subvention, au titre des amendes de Police, auprès du Département de la Mayenne pour 25% de la dépense HT (plafonnée à 40 000.00 €), qui sera présentée dans le dossier de demande.
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce inhérente au dossier et est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE 2019-04

DCM2019-82

Rapporteur : Mme Sylvie RIBAUT, Adjointe aux Finances.

I – Correction

Le montant d'un investissement ayant été sous-évalué lors de l'élaboration du budget 2019, il est nécessaire de procéder à une correction du montant prévu initialement pour permettre à celui-ci d'être payé.

Un montant de dépenses imprévues avait été inscrit en fonctionnement lors de l'établissement du budget primitif 2019. Il est prévu d'utiliser une partie de celui-ci pour abonder la section d'investissement dans le cas d'une insuffisance de crédits ouverts.

Il est proposé au Conseil de voter la Décision Modificative 2019-04 suivante :

Dépenses d'investissement	+ 100.00€	
2313/680	+ 100.00	Dépassement travaux de voirie Bibliothèque
Recettes d'investissement	+ 100.00€	
021/021	+100.00	Contrepartie prélèvement sur les dépenses de fonctionnement du 023/023
<hr/>		
Dépenses de fonctionnement		
022/022	- 100.00	Insuffisance de crédit pour l'investissement prévu
023/023	+100.00	Prélèvement sur les dépenses de fonctionnement

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019

II – Provision

Suite à l'élaboration du budget 2019, des modifications de présentation ont créées des décalages de crédits qu'il convient de corriger avant la clôture de l'exercice.

Afin de permettre à la trésorerie de régulariser la situation, il est prévu de réaliser des provisions sur les chapitres, pour les montants suivants :

Chapitre 410 : -582,00€

Chapitre 41 : +582,00€

Chapitre 490 : - 3019,80€

Chapitre 49 : +3019,80€

Chapitre 510 : -1200,00€

Chapitre 51 : +1200,00€

DECISION

Le Conseil municipal,

VU la présentation de l'Adjointe aux finances,

CONSIDERANT que l'équilibre budgétaire est maintenu,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser les provisions,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La décision modificative 2019-04 du budget primitif est approuvée à l'unanimité.

Article 2 : Les provisions sont approuvées à l'unanimité.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Comptable.

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Prochains conseils municipaux** : 14/01/2020 ; 11/02 (pouvant être avancé sous réserve des besoins)

➤ **Calendrier des manifestations 2019/2020 :**

- **Marché de Noël** : 20 décembre 2019
- **Colis de Noël** : 21 décembre 2019 à partir de 9h30
- **Vœux aux agents** : 10 janvier 2020
- **Repas des Aînés** : 12 janvier 2020
- **Vœux à la population** : 17 janvier 2020

Virement de crédit : Un virement de crédit a été effectué pour un montant de 600€ entre le chapitre 022 (Dépenses Imprévues) et le chapitre 67 pour des titres à annuler sur les exercices antérieurs.

Vœux à la population : Le conservatoire à rayonnement départemental interviendra en entrée à la cérémonie.



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019

Les Conseillers municipaux,
La séance est levée à 22h00.

Le Maire,
Mickaël MARQUET.


